

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 88

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 22.08.2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mmes Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE la BLANCHE) et Frédérique PAPIILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- M. Stéphane DAHLEN à M. Xavier COSTE,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Frédéric CANCEL, Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

M. REBOURGEON, indique que par délibération du 22 avril dernier, le Conseil Municipal de CHAUDENAY a de nouveau sollicité le retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud pour adhérer à la Communauté d'Agglomération CHALON Val de Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT-, le retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale-EPCI- est subordonné à l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les Communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, à défaut leur décision est réputée défavorable.

Par ailleurs, le rapporteur précise que les Communes de CHANGE et ST LOUP GEANGES sollicitent à nouveau leur intégration à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, l'adhésion de nouvelles communes à un EPCI est subordonnée à l'accord du Conseil Communautaire, des Conseils Municipaux des communes dont l'admission est envisagée et des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les Communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de délibération du Conseil Communautaire, à défaut leur décision est réputée favorable.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 51 Voix Pour, 28 Voix Contre et 6 Abstentions,**

- décide de maintenir à l'identique le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_87
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7.8 - Autres
Objet de l'acte	Evolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_87-DE
Date de transmission de l'acte	22/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	22/08/2014